

PREFECTURE HAUTE GARONNE  
MONSIEUR ETIENNE GUYOT  
1 PLACE SAINT ETIENNE  
31038 TOULOUSE

### Cabinet du Président

Tél.: 05 47 55 80 24

Mail : cabinet@grand-dax.fr

N/Réf.: CC/KG-2021-323171

Dossier suivi par : Christophe CLUZEL



**Objet :** Ligne Grande Vitesse

Dax, le 19 octobre 2021

Monsieur le Préfet,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax est invitée par l'Etat à contribuer au financement des lignes ferroviaires nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax.

La participation proposée s'élève à 32,5 M€, montant particulièrement conséquent qui m'a conduit à réunir l'ensemble des maires de notre agglomération.

Aucun d'entre eux n'approuve à ce jour le plan de financement proposé : 3 d'entre eux sont hostiles à toute participation, 17 accepteraient une contribution sous conditions.

1. La première porte sur la simultanéité des études et des travaux entre Bordeaux et Toulouse et entre Bordeaux et l'Espagne.

2. La seconde concerne une sanctuarisation claire de la gare TGV de Dax.

En 2010, les élus du territoire avaient obtenu que la gare de Dax soit une gare LGV, desservie depuis la future ligne par des raccordements en crochet. Dans ce cadre, notre gare a été réaménagée et les quais mis en accessibilité pour un coût de 8 M€ (cofinancé pour moitié par notre agglomération) et un pôle d'échange multimodal a été construit (coût pour le Grand Dax : 7,6 M€).

Il y a 10 ans, il avait été aussi cependant acté qu'une halte ferroviaire complémentaire serait réalisée sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne, lors de l'ouverture de la ligne entre Bordeaux et l'Espagne. Il avait alors été précisé que cette halte ne recevrait que des TER-GV dans les premières années de sa mise en œuvre mais qu'elle serait positionnée et conçue pour devenir, à terme une potentielle nouvelle gare LGV.

Le calendrier de réalisation de la partie Dax-Espagne n'est certes pas acté à ce jour mais il est évident que la construction d'une halte à Saint-Geours-de-Maremne couplée avec le développement d'une liaison ferroviaire directe Bordeaux-Bayonne, sans arrêt à Dax, constitueront à terme une menace forte sur notre gare.

A plus court terme, à l'échelle de la mise en service de la ligne Bordeaux-Dax passant par Mont-de-Marsan, nous avons également relevé le propos du Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, lors de la séance plénière du **11 octobre 2021**, indiquant qu'il était « évident que tous les trains qui s'arrêteront à Mont-de-Marsan ne s'arrêteront pas à Dax ». Cette position nous interpelle quant à notre contribution alors même que la gare de Dax, actuellement seule gare LGV des Landes, bénéficie d'une très bonne desserte.

Nous demandons donc un engagement écrit de l'Etat sanctuarisant la gare de Dax comme future gare LGV du Sud des Landes.

3. Les élus du Grand Dax souhaiteraient une modification du plan de financement avec inclusion des communautés de communes, à l'initiative de l'Etat, et non sur le fondement de négociations entre intercommunalités.

Dans la proposition actuelle, les contribuables des métropoles et des communautés d'agglomération participeraient au financement de la LGV via le budget général de leur collectivité ainsi que via la création de nouvelles taxes, quand ceux des communautés de communes ne paieraient pas un seul centime, alors même qu'ils ne se trouvent souvent qu'à quelques kilomètres de gares TGV : laisser perdurer cette situation constituerait une rupture de l'égalité des contribuables, devant l'impôt.

4. Nous souhaiterions également une modification du plan de financement, incluant la prise en compte des sommes déjà versées au titre de la ligne Tours-Bordeaux.

Les bases de contribution initialement définies dans un protocole d'intention en 2009 prévoyaient d'associer 58 collectivités au financement global de la ligne Tours-Bordeaux puis des deux branches des GPSO. Comme vous le savez, la convention de financement conclue en 2011 n'a été signée que par 32 collectivités (dont le Grand Dax, qui a apporté la somme de 9 190 876,87 € sur le tronçon Tours-Bordeaux), ce qui signifie que 26 collectivités n'ont pas été contributrices.

Nous demandons en conséquence que le projet de protocole de financement des GPSO qui nous est aujourd'hui présenté tienne compte de l'effort financier consenti il y a 10 ans par chacun... et que les critères de répartition entre collectivités infra-régionales soient à ce titre modifiés.

\*

Au-delà de chacun de ces quatre points, nous aimerions obtenir divers éclaircissements sur les périmètres d'application de la fiscalité additionnelle qui financerait l'établissement public qui serait créé à l'occasion de la loi de finances 2022.

Il est prévu d'instituer une taxe spéciale d'équipement (TSE), à l'instar de celle créée par l'article 1609 G du CGI au profit de l'établissement public Société du Grand Paris. L'article 1607 bis du CGI prévoit par ailleurs que le produit de la taxe spéciale d'équipement est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises dans les communes comprises dans la zone de compétence de l'établissement public, sachant que tous les contribuables bénéficient

d'une exonération permanente ou temporaire de l'une ou de l'autre des quatre taxes sont également exonérés de la TSE. Cela nous semble signifier que cette taxe viendrait peser sur les ménages et non uniquement sur les entreprises (comme cela a été sous-entendu lors des débats de la séance plénière du Conseil Régional, le 11 octobre dernier) et ce pour tous les contribuables des deux régions concernées. Nous vous remercions ainsi de bien vouloir nous indiquer quels contribuables seraient précisément assujettis à cette taxe et quelles en seraient les modalités pratiques d'application.

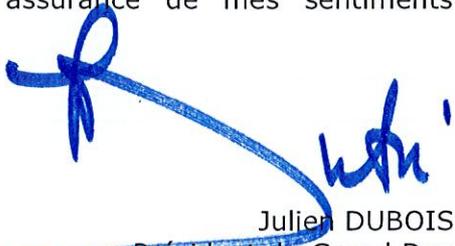
Il est par ailleurs prévu d'instituer la taxe sur les bureaux (TSB). L'article 231 ter du code général des impôts prévoit que sont taxables à la TSB les immeubles ou les parties d'immeuble affectés à l'usage de bureaux, à une activité professionnelle, à une activité de commerce ou de stockage et les locaux (ou les aires, couvertes ou non couvertes) destinés au stationnement des véhicules. Le protocole qui nous a été transmis ne précise pas le périmètre d'application de la TSB et nous souhaiterions des éclaircissements sur ce point.

\*

En conclusion, les maires du Grand Dax considèrent que le désenclavement des régions et la promotion d'un développement durable passent par le développement des LGV. Ils s'accordent sur l'intérêt des lignes Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne. Pour autant, vous comprendrez, au vu des sommes demandées, qu'il est pour nous indispensable d'obtenir les assurances évoquées : sans ces dernières, il y aurait un risque trop élevé que nous eussions payé des sommes conséquentes... pour un service au final dégradé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

Bien à vous,

  
Julien DUBOIS  
Président du Grand Dax  
Maire de Dax  
Conseiller Départemental des Landes

Copies :

- les Maires du Grand Dax
- M. Alain ROUSSET - Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
- Mme Fabienne BUCCIO - Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine